

Mme Barry
REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET
N°2000/ 141 /PRG/SGG

PORTANT REPRISE D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République ;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant Organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°96/201/PRG/SGG du 4 Décembre 1996 attribuant à Monsieur ELHADJ ALSENY BARRY le terrain formant la parcelle n°3 du lot 6 du plan cadastral de Conakry I objet du Titre Foncier n°168 de Conakry I.

VU- Les pièces du dossier de l'intéressé (e);

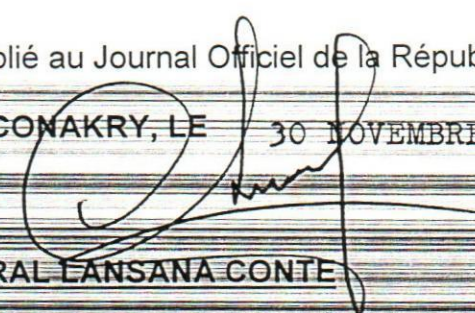
-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er/: Est et demeure rapporté pour irrégularité de procédure, le Décret n°96/201/PRG/SG du 4 Décembre 1996 attribuant à Monsieur **ELHADJ ALSENY BARRY**, Président Directeur Général de SAFRICOM-SA, BP :1018, Conakry, le terrain formant la parcelle n°3 du lot 6 du plan cadastral de Conakry I, objet du Titre Foncier n°168 de Conakry I, d'une contenance de 2.584 mètres carrés.

ARTICLE 2/ : Ledit terrain, qui fait ainsi retour à l'Etat Guinéen, est affecté à la Présidence de la République de Guinée.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 30 NOVEMBRE 2000


GENERAL LANSANA CONTE